

ACTE DE NANTISSEMENT DE CREANCES AU TITRE DES MARCHES PUBLICS

En application des dispositions du dahir du 9 Ramadan 1331 (12 Août 1913) Formant code des obligations et contrats et des dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Entre les soussignés

« Finéa » S.A, société anonyme au capital de 200.000.000,00 DHS dont le siège social est sis à CASABLANCA, 4ème étage 101, Boulevard Abdelmoumen, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 98739, ayant l'identifiant fiscal 3300108, représentée aux présentes par ABAKRIM KARIMA en qualité de Chargé de Gestion et SADRATI YASSIR en qualité de Responsable de Succursale.

Ci-après dénommée dans le texte : le bénéficiaire du nantissement

D'UNE PART

Εt

« DELTATEC » SARL A ASSOCIE UNIQUE , au capital de 4 000 000,00 de DHS, dont le siège social est à « 27 RESIDENCE PASTEUR RDC PLACE LOUIS PASTEUR 20100 QUARTIER DES HOPITAUX, CASABLANCA », I.F. N°1086112 , I.C.E N° 001535028000016 représentée par : ABDERRAHMAN BAZIZ (Conjointement avec B.BAZIZ) Gérant

Ci-après dénommée dans le texte : le titulaire du marché

D'AUTRE PART

Que le bénéficiaire du nantissement a ouvert au titulaire du marché un compte bancaire destiné à enregistrer, notamment, les opérations auxquelles donne ou donnera lieu le N° 164/2020/CHUTTA

Relatif à : Fourniture et installation des équipements medico-techniques(réchauffeurs de sang-chauffes sérum, chirurgie générale, chirurgie hépatique) destinés au centre hospitalo-universitaire TANGER TETOUAN AL HOCEIMA

D'un montant de : 3 779 946,00 DHS TVAC

Conclu entre: CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE TANGER TETOUAN AL HOCEIMA

Représenté par : DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER OU SON DELEGATAIRE

Et le titulaire du marché.

Les paiements seront effectués par le comptable assignataire ou la personne chargée du paiement : M.LE TRESORIER PREFECTORAL DE TANGER

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier.- Pour garantir en principal, intérêts et frais accessoires du solde débiteur du compte et, d'une manière générale, du paiement de toutes les sommes dont le titulaire du marché est ou pourrait devenir débiteur envers le bénéficiaire du nantissement, le titulaire du marché, affecte en faveur du bénéficiaire du nantissement, qui accepte, à titre de nantissement, les créances dues sans exception que le bénéficiaire du nantissement sera en mesure de faire valoir contre le titulaire du marché, en vertu dudit marché, et ce conformément aux dispositions des articles 1170 à 1174, 1191 et 1195 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913) formantcode des obligations

Le présent nantissement est consenti et accepté à hauteur de 3 779 946,00 DHS (toutes taxes comprises).

Article 2.- l'exemplaire unique du marché prévu à l'article 4 de la loi n° 112-13 précitée, a été confié par le titulaire du marché au bénéficiaire du nantissement pour être remis au comptable assignataire ou la personne chargée du paiement mentionnée cidessus.

Le titulaire du marché s'engage à mettre le bénéficiaire du nantissement en possession de tous autres titres et documents concernant ledit marché affecté en nantissement qui lui parviendraient par la suite, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 112-13 précitée.

Article 3.- Sauf stipulations contraires dans l'acte de nantissement, le bénéficiaire du nantissement encaissera seul les sommes revenant au titulaire de marché. A cet effet, le titulaire du marché autorise le comptable assignataire ou la personne chargée du paiement mentionné ci-dessus, à virer au crédit du compte N° 011780000019210006803885 ouvert à BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTÉRIEUR – Succursale de CASABLANCA – ouvert au nom du bénéficiaire du nantissement toutes les sommes dues et représentant les créances ci-dessus.

Au cas où le nantissement aurait été constitué au profit de plusieurs bénéficiaires, les parts revenant à chacun des bénéficiaires sont précisées au vu de la proportion et du montant revenant à chacun des bénéficiaires avec précision des relevés d'identités bancaires desdits bénéficiaires.

Article 4.- Le bénéficiaire du nantissement peut, demander, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi N° 112-13 susvisée, un état sommaire des travaux, fournitures ou services effectués, une attestation des droits constatés, ou un état des avances consenties et des acomptes mis en paiement, au titre du marché nanti.

Article 5.- Il est expressément convenu que le nantissement est consenti et accepté sans aucune novation et, sous réserve formelle de tous les droits, privilèges et actions tant présents que futurs, résultant au profit du bénéficiaire du nantissement des actes, jugements et procédures relatifs à la créance éventuelle contre le titulaire du marché.

Article 6.- Pour faire notifier les présentes, tous pouvoirs sont données au porteur d' un original.

Article 7.- Tous droits et frais, auxquels donneront lieu les présentes, leur notification et leur exécution, et tous ceux qui en seront la suite, seront supportés par le titulaire du marché et garantis par le présent nantissement au cas où le bénéficiaire du nantissement en aurait fait l'avance.

Article 8.- Le bénéficiaire du nantissement atteste par la présente, qu'il s'est fait produire par le représentant du titulaire du marché, les pièces justificatives attestant qu'il est habilité légalement à le représenter.

Article 9.- Pour l'exécution ou l'interprétation des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et adresses indiqués au niveau de la désignation des parties.

Les parties conviennent que toutes les contestations relatives à l'exécution du présent acte seront de la compétence territoriale du tribunal de commerce de CASABLANCA.

Fait en 3 exemplaires

A Casablanca le 10/08/2022

LE BENEFICIAIRE DU NANTISSEMENT :

LE TITULAIRE DU MARCHE

FINEA SA DELTATEC